

## CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

Convocation des élus par le Président le : 07/05/20  
Transmission aux élus du rapport et du projet de délibération le : 07/05/20  
Affichage le : 22/05/20  
Transmission préfecture le : 19/05/20  
AR Préfecture :  
N° : 078-227806460-20200515-lmc1114314-DE-1-1  
Du : 19/05/20  
Délibération exécutoire le : 22/05/20

**COMMISSION PERMANENTE**

Séance du vendredi 15 mai 2020

**POLITIQUE C05 CULTURE ET PATRIMOINE  
SIGNATURE D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA  
SOCIETE KANOPEE HORWATH HTL FRANCE POUR LE REGLEMENT  
DES PRESTATIONS REALISEES AU TITRE DU MARCHE 2017-1427**

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de MME CÉCILE ZAMMIT-POPESCU ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le Code de la commande publique,

Vu les articles 2044 et suivants du Code civil,

Vu le marché n° 2017-1427 conclu avec la société KANOPEE HORWATH HTL FRANCE, sise 6 rue Dunois, 75013 PARIS relatif à la définition de stratégie opérationnelle et de développement touristique et des opérations relatives à sa mise en œuvre, lot n° 2 définition des opérations touristiques d'investissement / aménagement de sites identifiés par le Département,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2017-CD-3-5606.1 du 30 juin 2017 portant approbation de la stratégie touristique interdépartementale et de sa déclinaison opérationnelle yvelinoise,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2017-CD-1-5664.1 du 20 octobre 2017 portant extension des délégations données à la Commission permanente,

Vu l'annexe à la présente délibération,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide l'attribution d'une indemnité d'un montant de 42 570 € (quarante-deux mille cinq cent soixante-dix euros) à la société KANOPEE HORWATH HTL FRANCE pour les prestations réalisées et terminées au-delà de la durée d'exécution du marché n°2017-1427.

Approuve les termes du protocole transactionnel entre le Département des Yvelines et la société KANOPEE HORWATH HTL FRANCE.

Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental à signer le protocole transactionnel ci-annexé.

Dit que l'indemnité sera imputée au chapitre 11 article 617 du budget départemental 2020.

*La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.*

## COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 15 mai 2020

### **SIGNATURE D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA SOCIETE KANOPEE HORWATH HTL FRANCE POUR LE REGLEMENT DES PRESTATIONS REALISEES AU TITRE DU MARCHE 2017-1427**

Délibération ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Président de la séance : Pierre Bédier.

Secrétaire :

Votent POUR (37) : Jean-Noël Amadei, Catherine Arenou, Marie-Hélène Aubert, Pierre Bédier, Philippe Benassaya, Sonia Brau, Hélène Brioix-Feuchet, Nicole Bristol, Laurent Brosse, Anne Capioux, Xavier Caris, Claire Chagnaud-Forain, Bertrand Coquard, Monsieur Nicolas Dainville, Olivier De la Faire, Madame Clarisse Demont, Sylvie D'Esteve, Cécile Dumoulin, Pierre Fond, Ghislain Fournier, Marcelle Gorguès, Marie-Célie Guillaume, Elisabeth Guyard, Josette Jean, Alexandre Joly, Didier Jouy, Michel Laugier, Olivier Lebrun, Guy Muller, Karl Olive, Jean-François Raynal, Laurent Richard, Alexandra Rosetti, Yann Scotte, Yves Vandewalle, Pauline Winocour-Lefevre, Cécile Zammit-Popescu.

Absents excusés (5) : Philippe Brillault, Janick Géhin, Joséphine Kollmannsberger, Elodie Sornay, Laurence Trochu.